



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Direction des examens et concours
DEC 4-5 épreuves facultatives
94, rue Hénou - BP 64571
69244 LYON Cedex 04**

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT :

NUMÉRO DE MATRICULE :

ÉTABLISSEMENT :

(sauf pour les candidats individuels)

**BACCALAURÉATS
GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE
SESSION 2020**

Cinema Audiovisuel
épreuve facultative

dossier candidat scolarisé

• Fiche commune	<input type="checkbox"/>
• Carnet de bord	<input type="checkbox"/>
• Réalisation	<input type="checkbox"/>

- **Le dossier devra être déposé dans le centre d'épreuve qui sera indiqué sur votre convocation pour le 11 mai 2020.**

CINÉMA ET AUDIOVISUEL OPTION FACULTATIVE

Les éléments relatifs à l'épreuve facultative orale de cinéma ainsi que le programme de la classe de terminale sont précisés dans :

► la note de service n°2012-038 du 06/03/2012 parue B.O.E.N. n°14 du 5 avril 2012

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59483

► et l'arrêté du 21 juillet 2010 paru au J.O. du 28 août 2010

<http://www.education.gouv.fr/cid53325/mene1019677a.html>

COMPÉTENCES ATTENDUES

Compétences artistiques et culturelles

L'élève est capable :

- de situer, reconnaître et confronter les grands courants et les principales démarches d'écriture liées à la représentation du réel et de les illustrer par quelques exemples d'œuvres d'auteurs majeurs ;
- de réinvestir dans sa pratique de réalisation personnelle les principales formes et démarches d'écriture liées à la représentation du réel ;
- de situer et reconnaître les grands courants, les principaux genres et formes de la fiction illustrés par les œuvres de quelques auteurs majeurs ;
- de repérer et de définir les principales formes d'expression d'un point de vue dans les œuvres de fiction et de les lier à des choix techniques et des démarches particulières de réalisation ;
- de prendre conscience des acquis relatifs au point de vue, tant en matière de documentaire que de fiction, puis de les réinvestir dans sa pratique de réalisation personnelle ;
- d'affirmer et de défendre ses choix de réalisation et son point de vue à la fois dans son projet personnel et dans sa participation à un projet collectif ;
- d'avoir une démarche active de spectateur, de s'informer et de choisir parmi les propositions culturelles de son environnement, de savoir justifier ses choix et de mesurer la complexité de production et de diffusion du cinéma et de l'audiovisuel ;
- d'élargir ses compétences en matière de cinéma et d'audiovisuel à l'histoire des arts, à d'autres champs artistiques qui mettent particulièrement en lumière la question de l'auteur et de ses choix.

Compétences techniques et méthodologiques

L'élève est capable :

- de percevoir les spécificités d'approche de la représentation du réel et de la fiction ;
- de choisir et d'utiliser avec pertinence les outils techniques de tournage, de montage et de mixage qui servent le mieux sa démarche de réalisation et la mise en valeur de ses partis pris artistiques ;
- de mener à son terme, à partir d'un point de vue argumenté, une courte réalisation qui corresponde à un projet initial clairement exprimé, ce travail pouvant être personnel ou collectif ;
- de travailler seul et en équipe ;
- de tirer profit du regard extérieur et de l'utiliser pour enrichir et faire évoluer son projet ;
- d'affirmer et de défendre son point de vue et ses partis pris d'écriture ;
- de développer une démarche d'analyse critique tant face aux productions professionnelles que face à son propre travail ou à celui du groupe.

Nature : épreuve orale

Durée : 30 minutes (1ère partie : 15 minutes ; 2nde partie : 15 minutes), temps de préparation 30 minutes

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve repose sur une articulation étroite entre pratique artistique et approche culturelle pour mesurer :

- la connaissance des principales notions théoriques et pratiques liées au langage cinématographique ;
- la capacité à écrire en images et en sons et à justifier des choix cinématographiques ;
- la capacité à mobiliser une culture cinématographique notamment sur les grandes étapes et les principaux genres de l'histoire du cinéma et de l'audiovisuel, la représentation dans la fiction et la question du point de vue ;
- la capacité à exercer un regard et une réflexion critique face à sa production et face aux œuvres cinématographiques ;
- la capacité à affirmer et défendre un point de vue, un parti pris d'écriture et de réalisation, à manifester une implication dans un projet collectif.

Modalités de l'épreuve

L'épreuve orale d'analyse filmique et de réflexion critique se scinde en deux parties enchaînées : présentation analytique de la réalisation à partir d'une question et échange sur le travail de l'année dans son ensemble.

- **Première partie** : le candidat répond de manière argumentée et précise à une question de cinéma portant sur l'exercice de réalisation de l'année. Il illustre son exposé par des extraits du film, des documents, tirés de son carnet de bord, ayant servi à la réalisation. L'examineur définit la question en étudiant le dossier du candidat dans son ensemble, il prend en

compte les notions théoriques et pratiques étudiées dans l'année qui sont mises en jeu dans sa réalisation. Cette question invite le candidat à orienter sa présentation et son analyse sur un des aspects de son projet.

- **Seconde partie** : le jury conduit un entretien visant à évaluer les connaissances théoriques et pratiques construites dans l'année et la réflexion du candidat sur les questions qui organisent le programme de terminale.

- **Le dossier**, dont le contenu est précisé par le programme du cycle terminal, comprend :

- la fiche pédagogique rédigée par l'enseignant responsable de la classe : elle présente les principales questions abordées dans le cadre du programme, les activités proposées et la démarche suivie : visionnement et étude d'œuvres (titres, auteurs, conditions, etc.), activités relatives à la réalisation (titres, composition de l'équipe, interventions de professionnels, visites, etc.).
- la réalisation individuelle ou collective de l'année : sur support numérique ou analogique, elle a été produite dans le cadre de l'enseignement de l'année. Elle ne dépasse pas 10 minutes et doit être correctement présentée (titre, date, générique, établissement, etc.).
- le carnet de bord personnel du candidat : il ne se réduit pas à un journal factuel des étapes du projet, il doit être organisé autour des principales questions cinématographiques qui ont jalonné et nourri la réalisation et le travail de l'année. Les documents qu'il présente peuvent prendre diverses formes : écrits, images, sons, etc.

Pour les candidats scolarisés, les pièces du dossier doivent être obligatoirement validées par le professeur responsable de l'enseignement et le chef d'établissement. La réalisation et le carnet de bord servent de support à la prestation orale, ils ne sont pas évalués.

L'épreuve orale se déroule dans un établissement pouvant mettre à disposition du jury et des candidats les appareils de diffusion (analogique et numérique) nécessaires tant pour la préparation (une salle équipée) que pour l'épreuve (une seconde salle équipée). Le candidat doit avoir la possibilité de manipuler lui-même les appareils tant pour la préparation que pour l'exposé. Il dispose durant la préparation de son carnet de bord et de la réalisation audiovisuelle à laquelle il a participé pendant l'année. Le dossier de chaque candidat, fiche pédagogique, réalisation et carnet de bord, sont mis à disposition des membres du jury au moins 8 jours avant l'épreuve.

Critères d'évaluation et notation

Les candidats sont notés sur 20 points répartis comme suit : 10 points pour chacune des deux parties de l'épreuve.

Il s'agit d'évaluer les capacités du candidat à :

- attester d'une bonne maîtrise de l'écriture en images et en sons ;
- expliciter et justifier des choix artistiques, une démarche, mais aussi en analyser les limites éventuelles ;
- penser l'articulation de la théorie et de la pratique du cinéma ;
- affirmer un regard singulier et des qualités d'imagination.

Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Ces candidats doivent fournir le même dossier que les candidats scolaires mais la fiche pédagogique peut être remplie directement par le candidat.

**BACCALAURÉATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE :
FICHE PÉDAGOGIQUE OPTION ARTS
DISCIPLINE CINEMA-AUDIOVISUEL**

(fiche à transmettre aux professeurs au format Word pour remplissage et à joindre au dossier de chaque candidat)

Année :	Etablissement :
Effectif total de l'option :	Emploi du temps :
Professeur et partenaires :	

Liste des candidats présentés (préciser la série) :

- | | |
|------|------|
| 1 - | 18 - |
| 2 - | 19 - |
| 3 - | 20 - |
| 4 - | 21 - |
| 5 - | 22 - |
| 6 - | 23 - |
| 7 - | 24 - |
| 8 - | 25 - |
| 9 - | 26 - |
| 10 - | 27 - |
| 11 - | 28 - |
| 12 - | 29 - |
| 13 - | 30 - |
| 14 - | 31 - |
| 15 - | 32 - |
| 16 - | 33 - |
| 17 - | 34 - |

(fiche à remplir par le professeur et à joindre au dossier de chaque candidat)

Nature du projet collectif, démarche suivie :
Questions abordées :
ACTIVITES DIVERSES
Visions et études d'œuvre (titres, auteurs, conditions, etc.) :
Temps accordé :
Réalisation (titre, équipe, etc.) :
Ajouter : Rôle(s) tenu(s) par le candidat dans le cadre de la réalisation
Temps accordé :

(fiche à remplir par le professeur et à joindre au dossier de chaque candidat)

Interventions de professionnels (noms, métiers, etc.) :

Temps accordé :

Visites (lieu, objet, etc.) :

Temps accordé :

Signature du professeur :

Signature du partenaire :

Visa du chef d'établissement